

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

SIÈGES PLIANTS

DOMAINE COUVERT

Les sièges pliants entrant dans le champ d'application de cette fiche sont les suivants :

- les sièges de type chilienne : sièges pliants portatifs utilisables en position assise ou allongée, constitués par une nappe d'assise déformable suspendue à un cadre dont les éléments articulés peuvent se replier complètement les uns sur les autres ;
- les sièges de type transatlantique : chiliennes dotées d'accotoirs ;
- les sièges de type flâneuse : sièges transatlantiques disposant d'une allonge repose-pied, solidaire ou non du cadre.

Les sièges assimilables par leurs caractéristiques à des chiliennes (par exemple, certains sièges oscillants) sont couverts par les dispositions du décret n°99-777 relatif à la prévention des risques liés à l'usage des sièges pliants de types chilienne, transatlantique et flâneuse.

Les sièges pliants destinés à l'assise des enfants de moins de 4 ans couverts par le décret n° 91-1292 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture sont exclus.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

- [Directive 2001/95/CE](#) du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Décret n°99-777 du 9 septembre 1999](#) relatif à la prévention des risques liés à l'usage des sièges pliants de types chilienne, transatlantique et flâneuse

OBLIGATION D'ÉTIQUETAGE

- [Décret n° 86-583 du 14 mars 1986](#) portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les produits d'ameublement
- [Circulaire du 2 octobre 1989](#) relative à l'application du décret n° 86-583 du 14 mars 1986 concernant les objets d'ameublement

NORMES DONNANT PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ

- Liste publiée par [avis](#) au JORF du 5 février 2016

CONTACTS

➤ **ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ **ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics :
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ **FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES**

- Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la maison (F.N.A.E.M.)
59 rue Saint-Lazare – 75009 Paris
Tél : 01-42-85-87-55 – <http://www.fnaem.fr/>
- Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement (U.N.I.F.A.)
28 bis avenue Daumesnil – 75012 Paris
Tél : 01-44-68-18-00 – <http://www.unifa.org/>